



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

14/11/22

Berger
Levrault

ID : 031-213104219-20221109-DEL2022_05_08-DE

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 9 novembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	27	
DATE DE LA CONVOCATION			
03 novembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
03 novembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,
VIOLTON, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PIRIOU,
MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absent

Néant

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2022-05-08

**Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention
et la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne**

Le conseil municipal,

Considérant que l'Etat souhaite mener une action convergente contre la cabanisation et propose une charte entre les différentes entités concernées par cette cabanisation et les collectivités territoriales,

La cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions diverses comme des baraquements, des caravanes, des habitations légères, des constructions en dur, etc.
Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou fiscale.



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

14/11/22

Berger
Levrault

ID : 031-213104219-20221109-DEL2022_05_08-DE

Folio 2022-2

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples : préservation de l'espace agricole, enjeux environnementaux, (dégradation d'espaces naturels, pollution des sites), protection des populations, enjeux sociaux, d'hygiène, salubrité, et sécurité (absence de raccordement réglementaires aux réseaux), financiers, avec généralement la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères, etc.

En raison de ces enjeux et du développement de ce phénomène dans le département, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée.

La commune de Pins-Justaret est particulièrement concernée par ces problématiques, ce qui conduit à solliciter régulièrement les services de l'Etat.

Cette charte permet d'acter des engagements des signataires, que ce soit à titre préventif (état des lieux, opposition aux branchements de réseaux, etc.), ou à titre curatif (verbalisation, se porter partie civile aux instances judiciaires, etc.)

Le bloc communal est un acteur de premier ordre dans la lutte contre la cabanisation, de par sa connaissance fine du terrain et ses compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme et de police.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire propose Mme Claudine GAMBET, adjointe en charge de l'urbanisme, comme correspondant titulaire et Monsieur Francis ORTIGOZA, conseiller délégué sur la sécurité, comme correspondant suppléant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

ADHERE à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner un correspondant cabanisation (un titulaire et un suppléant), qui sera l'interlocuteur privilégié des autres signataires et partenaires de la charte.

DESIGNE comme titulaire Claudine GAMBET et comme suppléant Francis ORTIGOZA.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 9 novembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

